

**DELIBERATION N° 98/05-06 - INSTALLATION CLASSEE
FAURE ET MACHET**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que la Société FAURE et MACHET, implantée à LUDRES, 300 rue Gustave Eiffel, a présenté à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle une demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un entrepôt de produits de consommation courante et de procéder à l'extension de cet entrepôt.

Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les installations classées et a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de un mois, du 12 février au 16 mars 1998, dans les communes de LUDRES, FLEVILLE-dt-NANCY, LUPCOURT, RICHARDMENIL, VILLE-en-VERMOIS, communes situées dans un rayon de un kilomètre de l'installation projetée.

Sachant :

1/ que le projet de la Société FAURE et MACHET respecte les dispositions réglementaires de la zone UCA de la Z.A.C. Industrielle de Fléville Sud, approuvée par arrêté préfectoral du 26 mai 1976, modifiée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 1993,

2/ que la Société FAURE et MACHET, par courrier en date du 7 avril 1998, a répondu aux observations du commissaire enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de la Société FAURE et MACHET.